



Cauvy Locations

41 rue sébastien mercier
75015, PARIS
01 45 79 01 25
atelier@cauvy.com

AFAP

Association Française des Accessoiristes de Plateau

Information : Décret sur le changement de catégorie des armes à blanc (Pistolets à blanc, pistolets d'alarme et de signalisation)

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour vous informer que, par le décret du 28 juin 2024, les **armes à blanc et armes d'alarmes, notamment les pistolets PAK**, autrefois classées en catégorie D, **sont désormais classées en catégorie C**.

Cela concerne toutes les armes à blanc, d'alarme et de signalisation (9mm PAK / 380 RK / 8mm PAK / 6mm FLOBERT).

Ces armes entrent maintenant dans la **catégorie C** (équivalent aux fusils et carabines de chasse).

Désormais, pour l'acquisition d'une arme d'alarme, il est demandé de présenter :

- Une **carte d'identité** française en cours de validité

ET l'un des 3 documents suivant :

- Un **certificat médical** de moins d'un mois, conforme à l'Article L312-6 du Code de la sécurité intérieure, attestant que l'état de santé physique et psychique de l'acquéreur n'est pas incompatible avec la détention d'armes ou munitions.
- Une **licence de tir** en cours de validité
- Un **permis de chasser** en cours de validité

Par ailleurs, les armes d'alarme achetées **avant** le 1 juillet 2024 ne sont pas concernées par ce décret et les munitions PAK restent en catégories D.

Enfin, je tiens à vous rappeler que le tir de cartouches à blanc sur les plateaux de tournage nécessite **impérativement** la présence d'un **armurier qualifié CQP, validé par la société louant les armes**.

Les armes à blanc dites PAK ne font pas exception à cette règle.

Pour plus d'information, le CCHSCT Audiovisuel propose une fiche « UTILISATION D'ARMES SUR LES TOURNAGES : CE QU'IL FAUT SAVOIR ».

<https://chsctaudiovisuel.org/utilisation-des-armes-a-feu-sur-les-tournages/>

Je vous adresse mes salutations, et au plaisir d'échanger avec vous.

Frédéric Cauvy.
L'équipe Cauvy.